

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2012 À 18 HEURES 30

L'An Deux Mille Douze, le 27 novembre 2012

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 27 novembre 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCKETTE, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFRY, Jean ESQUERRE, Jean-Marie COUDERC, Claude COSTES, Jean-Charles BALARDY,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Anne ROUMEGAS-PORCHE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 42

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

N° 4 – 167 / 2012 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2013

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services

Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

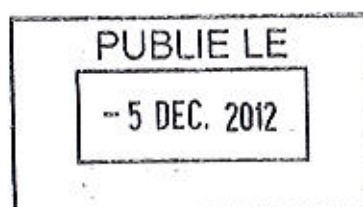
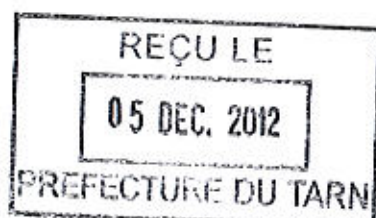
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu à la suite du rapport de présentation.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 novembre 2012,

Le Président,

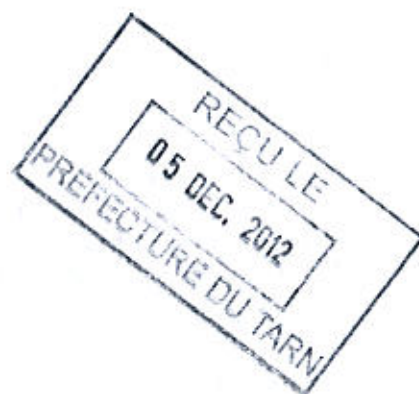


Philippe BONNECARRÈRE



Orientations budgétaires pour l'exercice 2013

**Eléments d'informations en vue du débat organisé
lors de la séance du 27 novembre 2012**



En liminaire

Dès sa création, la communauté d'agglomération a orienté ses capacités d'investissement vers l'aménagement du territoire albigeois. Le développement de sa capacité à accueillir et à susciter de l'activité économique est depuis son origine l'un de ses enjeux majeurs.

La commercialisation des zones d'activités existantes est en phase d'achèvement et deux nouvelles zones sont en cours d'aménagement, dont la ZAC Albi-InnoProd (46 ha) dans le périmètre de laquelle se trouvent un hôtel d'entreprises de haute qualité et deux halles technologiques chargées de matérialiser les partages de savoir et de savoir-faire locaux.

Ces investissements sont portés par l'agglomération dans l'objectif d'améliorer l'attractivité de notre territoire et d'installer une dynamique économique, sociale et démographique durable et prospère.

En dehors des redevances (ordures ménagères et assainissement) qui ne peuvent être affectées qu'à l'exercice des missions de service public pour lesquelles elles sont collectées, l'agglomération ne disposait jusqu'en 2010 que de deux ressources principales : les dotations de l'Etat, et la taxe professionnelle.

Les dotations de l'Etat sont gelées depuis 2011, et il est confirmé que ce gel sera maintenu jusqu'en 2013 avant qu'une réduction drastique ne lui succède à compter de 2014.

La taxe professionnelle a été supprimée en 2010 par le gouvernement, dans le cadre d'une réforme complexe et menée rapidement. Cette taxe a été remplacée par un « panier » de nouvelles taxes et de dotations dont le montant a été figé une fois pour toute en 2010, réduisant ainsi considérablement l'évolution des recettes des collectivités locales.

Dès lors, dans un contexte de redéfinition des périmètres intercommunaux, la question du financement des infrastructures routières, des réseaux et des aménagements économiques comme celui du niveau de service public se pose, et oblige les collectivités locales à repenser leur stratégie budgétaire.

1. LE BUDGET POUR 2013 SOUS CONTRAINTES EXOGENES

1.1. Le contexte international

La préparation budgétaire pour 2013 de l'agglomération s'inscrit dans un **contexte économique international** et national tendu.

L'activité économique mondiale connaît d'importantes fluctuations.

Les croissances des grands ensembles économiques évoluent de manière divergente :

- la croissance de l'Amérique du Nord est sur une dynamique positive mais instable (+ 2,25 % en 2012), entraînée par un regain important de l'activité intérieure et soutenue par des investissements privés en augmentation forte ;
- celle de la Chine connaît un ralentissement marqué mais demeure nettement supérieure au reste du monde (+ 7,75 % en 2012) ;
- en Europe, la croissance française (estimée à + 0,3 % pour 2012 et + 0,8 % pour 2013) évolue légèrement plus favorablement que la moyenne des pays de l'union monétaire (- 0,3 % en 2012 et + 0,6 % en 2013), sans que ces données ne permettent de conclure à une reprise solide de l'activité. (source : DEXIA 2012)

1.2. Le cadrage national

Au plan national, les investissements des entreprises et la consommation des ménages français sont en légère progression, et les incertitudes pesant sur les facteurs de croissance se situent essentiellement sur la balance du commerce extérieur.

Dans ce contexte difficile, la stratégie de maîtrise des dépenses publiques adoptée par le gouvernement repose sur la mise à contribution de l'ensemble des acteurs publics : l'Etat, ses administrations centrales, mais également les comptes de la sécurité sociale et les collectivités locales.

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances 2013 de l'Etat prolongent les orientations arrêtées dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2012-2017.

Le PLPFP vise le retour à l'équilibre à l'horizon 2017 des comptes publics des trois groupes suivants : Etat, Administrations et collectivités locales, Sécurité sociale.

Il définit des scénarios en fonction des hypothèses de croissance, sur chaque strate de comptes publics.

L'hypothèse de croissance ciblée du PIB est de 1,75%.

Un des paramètres principaux des scénarios est l'évolution des dépenses publiques de l'Etat à un rythme inférieur à l'inflation.

L'hypothèse d'évolution des dépenses locales qui en résulte est de 0,7%, soit un point inférieur à la croissance du PIB.

Le retour à l'équilibre des comptes de l'Etat est conditionné par la diminution des recettes des collectivités.

La loi d'orientation des FP anticipe une réduction des dépenses des collectivités et de leurs recettes.

Elle précise par ailleurs (articles 4 et 8) que tout crédit supplémentaire issu d'une mesure corrective de l'Etat qui serait rendu nécessaire en cours d'année serait prioritairement pris sur l'enveloppe allouée aux collectivités locales.

Notons que ces hypothèses (dont la diminution des recettes des collectivités) sont établies en tenant compte d'une évolution estimée des taux (800 M€ de recettes fiscales estimées pour les collectivités par augmentation de leurs taux en 2014). Quelle sera la situation d'une collectivité qui n'adopte pas cette position en matière de fiscalité ou qui n'a pas défini de stratégie en la matière ?

Il conviendra dès lors de pouvoir mesurer à l'échelle de l'ensemble des collectivités du territoire albigeois (intercommunalité et communes) les trajectoires en matière de fiscalité locale.

1.3. Les contraintes imposées par les orientations du secteur bancaire

Les difficultés d'accès aux liquidités bancaires, difficultés en partie dues aux garanties imposées aux établissements bancaires européens, ont eu pour conséquence une hausse significative des taux d'intérêts pratiqués.

La communauté d'agglomération a réussi à rassembler le volume d'emprunt dont elle avait besoin pour 2012 en participant à l'émission obligataire groupée de 44 collectivités (pour un total de 610 M€), à hauteur de 9,9 M€, à un taux de 4,3% inférieur à celui actuellement pratiqué par les établissements bancaires.

Cette émission obligataire permet d'assurer le financement des dépenses d'équipement pour les 6 prochains mois, c'est-à-dire qu'elle permet de financer les reports d'investissements de 2012 sur 2013.

Le projet de création d'une agence pour le financement des collectivités locales n'apporte pour l'instant aucune garantie sur l'amélioration des conditions d'accès à l'emprunt. L'implication de la banque postale qui est aujourd'hui acquise et qui serait adossée à la caisse des dépôts est la seule donnée certaine sur la mobilisation du monde bancaire au financement des collectivités locales, à des taux non connus mais pas a priori distincts de ceux constatés sur le marché.

Compte tenu de ces incertitudes et de l'instabilité de la mobilisation du secteur bancaire pour le financement des investissements des collectivités locales, des discussions avec les acteurs bancaires devront être entamées dès le début de l'année 2013 en vue d'assurer le financement des opérations prévues au budget primitif, sans exclure un nouveau recours au marché obligataire.

La conjugaison de ces trois facteurs : contexte international sensible, retour programmé à l'équilibre des comptes publics à l'horizon 2017, limites rencontrées dans l'accès aux crédits bancaires, constitue le cadre de contraintes pour la préparation du budget de notre collectivité.

C'est une nouvelle ère qui s'ouvre pour l'ensemble des collectivités territoriales, et qui invite à repenser les schémas passés de définition et de mise en application des politiques publiques locales.

2. LES RESSOURCES 2013 DE L'AGGLOMERATION EN PROFONDE MUTATION

2.1. Les effets structurels de la réforme de la fiscalité

Avant la réforme de 2009, la taxe professionnelle constituait 75 % des recettes de fiscalité de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

A partir de 2010, la TP a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui représente maintenant 35 % des recettes de fiscalité de l'agglomération.

La fiscalité de l'agglomération repose désormais sur la fiscalité économique, sur une part de la fiscalité des ménages en substitution de taxes précédemment perçues par le département (TH) et la région (TFNB) et sur une part de dotations d'Etat gelées ou soumises à réduction.

La loi a donc conduit mécaniquement la communauté d'agglomération à passer d'un régime de fiscalité professionnelle unique à un régime de fiscalité mixte (fiscalité économique et fiscalité ménages).

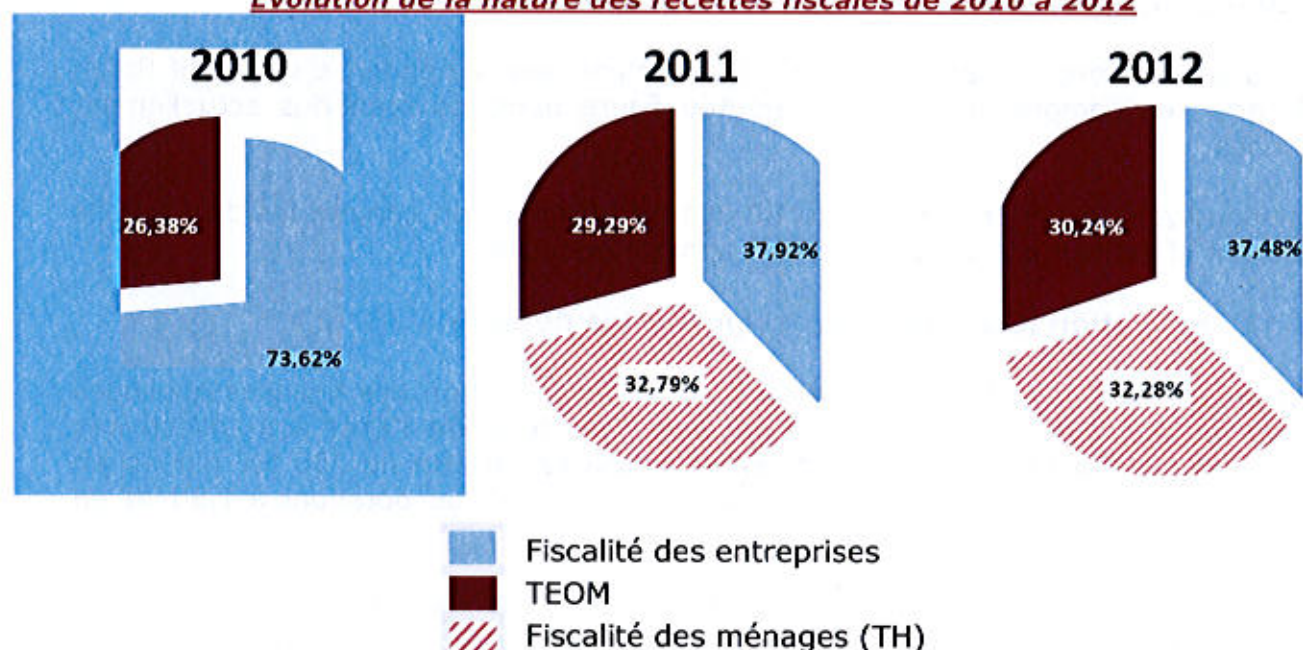
L'objectif recherché par l'Etat a été de maintenir le niveau de recettes des collectivités entre 2010 et 2011, en recomposant profondément leur panier de ressources de sorte à réduire le poids de la fiscalité économique.

La recette 2012 du produit de la CET des entreprises est constitué d'un produit de CFE de 7,280 millions (sur 23,5 millions de bases imposées) et d'un produit estimé pour la CVAE de 3,75 millions.

La fiscalité économique est désormais minoritaire parmi les recettes fiscales globales de l'agglomération.

La part de recettes fiscales liées aux entreprises est passée de 78 % en 2009 à 37 % en 2012. Le produit perçu est passé de 22,3 millions d'€ en 2009 à 11,03 millions d'€ en 2012, soit une diminution de 50,5%.

Evolution de la nature des recettes fiscales de 2010 à 2012



Le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CFE+CVAE) conduit l'agglomération à disposer d'une recette économique majoritairement liée à la valeur locative, dont les variations sont très limitées, et non à la vitalité des entreprises du territoire. Les bases de TP évoluaient de près de 2% par an, alors que la CET (CFE+CVAE) est à niveau strictement équivalent.

L'agglomération n'a modifié aucun de ses taux depuis 2009, que ce soit pour les entreprises ou pour les ménages afin de ne pas faire supporter par l'ensemble des contribuables les conséquences de certaines dispositions de cette loi.

Elle a appliqué à compter de 2011 **les dispositifs de bases minimum** prévus par la loi au regard des difficultés posées par la réforme.

Après avoir fixé le montant de sa base minimum d'imposition à 2 000 €, et ce quel que soit le chiffre d'affaires des entreprises, elle a saisi les dispositions de la loi de finances pour 2012 en la réduisant à 1 500 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € par an, afin de ne pas accroître les difficultés rencontrées par les entreprises dans le contexte économique actuel. L'impôt qui en résulte est passé de 750€ à 562€

Cette décision a été prise en décembre 2011 afin que cette réduction prenne effet dès 2012.

Une seconde base minimum a été fixée à 4 000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €, alors que la loi permet de fixer cette base à un montant maximum de 6 102 €. L'impôt minimal qui en résulte s'établit à 1500€, auquel montant s'ajoute la part payée pour les organismes consulaires.

Mais ces montants forfaitaires ne sont pas satisfaisants puisqu'au sein des catégories ainsi définies (+ ou - de 100 000 € de CA) coexistent une multitude de situations financières très hétérogènes. La référence au CA prévue par la loi s'avère peu adaptée pour moduler l'impôt en fonction de la réalité et de la rentabilité des entreprises.

Le défaut structurel de la réforme de la fiscalité réside également dans le fait que la garantie d'un plafonnement à 3% de la valeur ajoutée n'est pas appliquée pour les entreprises imposées à la base minimum.

Des discussions ont lieu actuellement au Parlement pour amender le dispositif fiscal, et la prise en compte de la valeur ajoutée figure dans les scénarios actuellement examinés.

Il conviendra à l'occasion du vote du BP 2013 de prendre en compte les dispositions qui seront effectivement adoptées et leur application locale.

2.2. L'application locale de la pression sur les dotations d'Etat

Il est prévu, dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2013 - 2017, que le **gel des dotations de l'Etat** aux collectivités locales, en vigueur depuis 2011, sera **suivi d'une réduction** de 750 M€ par an en 2014 et 2015, ce qui situera à cette date le niveau total de ces dotations à 1,5 Md€ en dessous de leur niveau actuel.

Il faut noter que la probabilité pour que cette réduction se poursuive en 2016 et 2017 est forte, mais qu'elle n'est pas encore effectivement inscrite dans le texte de loi.

Concrètement, ce sont les mesures de compensations fiscales (abattements et exonérations décidées par l'Etat) qui diminueront prioritairement, puis les dotations proprement dites, dotation d'intercommunalité et dotation de compensation en ce qui concerne l'agglomération.

L'ampleur de cette réduction pourrait être supérieure à celle envisagée en fonction de l'évolution de deux facteurs clefs de la loi de finances : le concours financier de l'Etat à l'Union européenne et les conditions auxquelles l'Etat empruntera en 2013.

Il convient de préciser que la contribution de la France à l'UE est en cours de négociation pour la période 2014 - 2020.

La modification des critères de calcul des dotations versées par l'Etat est également centrale dans la définition du niveau des ressources qui seront effectivement allouées à notre collectivité.

Le coefficient d'intégration fiscal (CIF) est désormais l'élément déterminant dans le calcul de la dotation d'intercommunalité. Le CIF permet de mesurer le poids de la fiscalité de l'EPCI, dédiée à l'exercice des compétences communautaires, par rapport à la fiscalité totale du territoire, utilisée par les communes pour les compétences qui restent exclusivement de leur ressort.

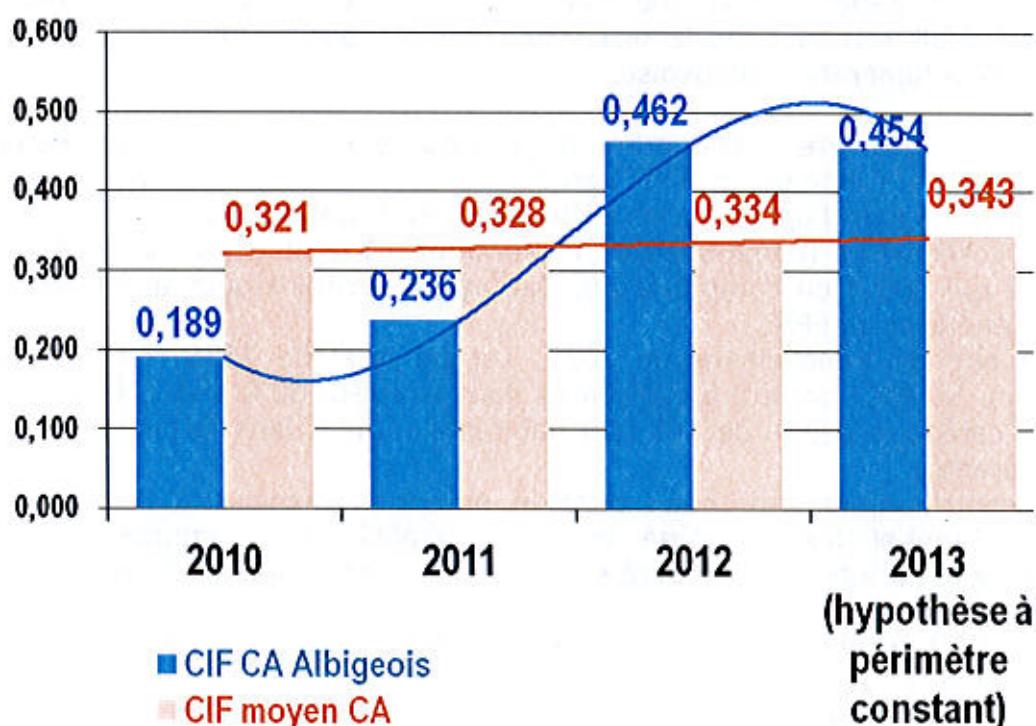
Le CIF de l'agglomération albigeoise est actuellement de 0,46. Elle se situe à un niveau supérieur au CIF moyen des agglomérations (0,33).

Ce niveau élevé d'intégration en 2012 résulte des effets des transferts de compétences intervenus en 2010, et qui sont répercutés en année n+2.

C'est le produit fiscal communautaire de 2010 qui est pris en compte pour le calcul du CIF 2012.

Notons qu'il existe actuellement un seuil de garantie de la **dotation d'intercommunalité** préservant une communauté de toute diminution. Ce seuil, qui permet de ne pas connaître d'évolution à la baisse de la dotation d'intercommunalité, est aujourd'hui fixé à 0,50. Le seuil de garantie est fixé chaque année par la loi de finances.

Evolution du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de 2010 à 2012



Ce seuil pourrait être atteint moyennant le transfert de compétences pour un montant de 4,5 M€ environ, sachant à titre indicatif que la participation de l'ensemble des communes aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours est actuellement de l'ordre de 3 M€ ou encore la compétence enseignement supérieur exercée la ville d'Albi représente un montant de l'ordre de 0,300 M€.

Dans le contexte de gel, ou de réduction, des dotations versées par l'Etat aux collectivités, c'est l'évolution du CIF de l'intercommunalité albigeoise par rapport au CIF moyen qui permettra de définir l'évolution du montant de sa dotation d'intercommunalité.

Dans la mesure où l'enveloppe globale est gelée, toute hausse de dotation pour les collectivités dont le périmètre ou les compétences évoluent sera financée par la baisse de la dotation de celles dont le périmètre et les compétences restent identiques.

La mise en œuvre sur les deux prochaines années des schémas départementaux d'intercommunalité va entraîner une croissance continue et importante du CIF moyen (300 fusions d'EPCI sont prévues par la DGCL en 2013).

A périmètre constant de compétences, le CIF de l'Albigeois pourrait connaître une légère décroissance, dont l'impact serait amplifié par rapport à un CIF moyen national qui irait à la hausse.

Il est important que l'intercommunalité albigeoise conserve une dynamique d'intégration si elle veut préserver voire espérer accroître sa dotation d'intercommunalité.

La **péréquation**, sur laquelle les collectivités ont fondé beaucoup d'espoir, verra bien l'enveloppe allouée au fonds de péréquation intercommunale progresser à hauteur de 360 M€, conformément aux objectifs fixés en 2012.

Le projet de loi de finances pour 2013 prévoit quelques menus aménagements des règles de partage des prélèvements et reversements entre communautés et communes, tout en insérant dans les critères d'éligibilité (pour les contributeurs comme pour les bénéficiaires) une référence au revenu moyen par habitant, qui pourrait, s'il était retenu dans la discussion par les parlementaires, avoir un effet positif pour l'agglomération albigeoise.

L'Albigeois n'a pas été attributaire ni contributeur au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) en 2012.

Il est difficile à ce jour d'apprécier les données du FPIC pour 2013.

Toutes les collectivités (communautés et communes) sont classées selon un indice synthétique qui prend en compte la population du territoire pour appréhender leurs besoins à bénéficier du FPIC.

1538 EPCI ont été bénéficiaires en 2012, sur un total de 2558 (hors Collectivités d'Outre-Mer). 59 EPCI ont été bénéficiaires dans la strate 50 000-100 000 habitants ; 37 dans la catégorie des + de 100 000 habitants ; 1442 dans la catégorie des - de 50 000 habitants.

Les EPCI contributeurs sont ceux dont le potentiel financier à l'échelle du bloc territorial (potentiel fiscal agrégé intercommunalité et communes + dotations forfaitaires de l'Etat intercommunalité et communes) est supérieur à 90% du potentiel financier moyen national.

1165 EPCI ont été contributeurs en 2012 sur un total de 2581. Dans la strate 50 000 - 100 000 habitants, 76 EPCI l'ont été ; 58 EPCI contributeurs ont plus de 100 000 habitants ; 1031 ont moins de 50 000 habitants.

Compte tenu des fusions d'EPCI qui sont intervenues ou vont intervenir, le nombre de collectivités classées va être modifié.

Il est difficile d'appréhender le rang qui sera attribué à l'EPCI albigeois en 2013.

Le système instauré en 2012 repose sur une montée en charge très progressive. Il poursuivra sa progression en 2013.

Il générera des flux entre collectivités de plus d'1 Mrd €, dans un contexte de recul des dotations de l'Etat et de faible dynamisme fiscal à horizon 2015, alors même que les dotations d'Etat seront globalement en recul de 1,5 Mrd €.

On peut légitimement s'interroger dans un tel contexte sur la pérennité ou le caractère soutenable de l'effort de péréquation qui pèsera sur les EPCI contributeurs.

2.3. Les effets sur les produits des services communautaires

Le contexte des ressources des collectivités dans leur ensemble est plus que jamais très fortement contraint, et l'agglomération albigeoise n'échappe pas à ce contexte.

Les services communautaires proposés aux usagers ne sont pas épargnés par la conjoncture économique, ce qui rend incertain pour les années à venir le maintien des produits perçus à leur niveau de 2012.

La hausse programmée des taux de TVA au 1^{er} janvier 2014, aura pour conséquences directes d'augmenter mécaniquement les dépenses de fonctionnement du budget général, et d'augmenter le coût des services communautaires pour l'utilisateur.

Afin de mieux appréhender les effets de cette mesure, une réflexion sur les charges effectives et les grilles tarifaires des compétences concernées devra être lancée.

Les budgets annexes, insensibles aux évolutions de TVA, disposent de ressources dédiées (redevance assainissement, versement transport, loyers des entreprises hébergées à l'hôtel d'entreprises) qui sont, et doivent continuer à être, ajustées pour permettre le financement des investissements qui leur sont attachés sans peser sur l'équilibre du budget général, c'est-à-dire sans peser sur les ressources fiscales de la collectivité et sans altérer ses capacités de financement.

3. DES MARGES DE MANŒUVRE POSSIBLES

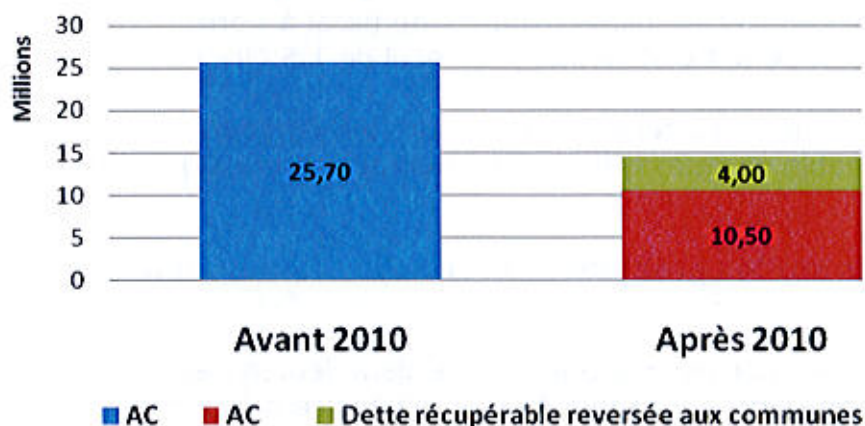
3.1. Une capacité d'épargne maintenue à un bon niveau

En plus des investissements portant sur ses compétences initiales, le transfert de nouvelles compétences en 2010 a engendré de nouvelles charges pour la communauté d'agglomération, en fonctionnement et en investissement.

Ces charges sont financées en totalité par une retenue totale de 14,5 Millions d'€ sur les attributions de compensations versées aux communes, dont 10,5 Millions d'€ au titre de l'évaluation des dépenses nettes, et 4 Millions d'€ au titre du financement de la dette récupérable.

La dette récupérable est reversée chaque année aux communes. Elle est transitoire et dégressive sur une durée calée sur le rythme d'extinction de leur dette. Elle permet de préserver l'épargne des communes et d'éviter une dégradation brutale de leur capacité d'autofinancement.

Attributions de compensation versées aux communes

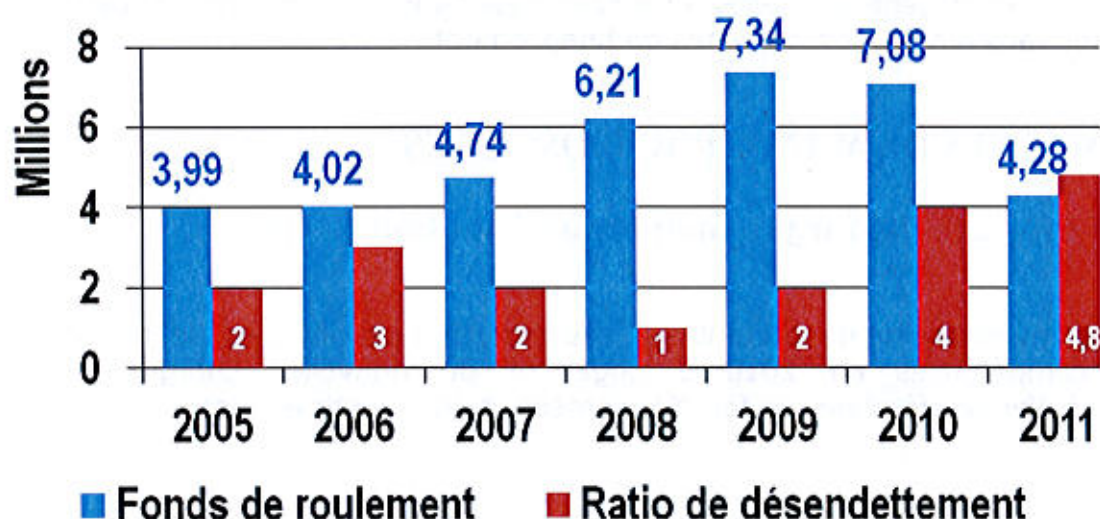


La capacité d'épargne de l'intercommunalité a également été préservée ainsi que le constate le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, permettant à « l'agglomération albigeoise de disposer d'un financement propre disponible suffisant pour autofinancer la forte progression de ses investissements ».

Elle souligne également que la communauté d'agglomération est parvenue à maintenir sur la période, « son fonds de roulement final à un niveau élevé ».

Le ratio de désendettement qui se situe à 4,8 années au 31 décembre 2011 a été et sera conservé à un niveau faible, malgré un programme d'investissement très supérieur à la moyenne des communautés d'agglomération de même rang.

Fonds de roulement (au 31/12) et ratio de désendettement (2005-2011)

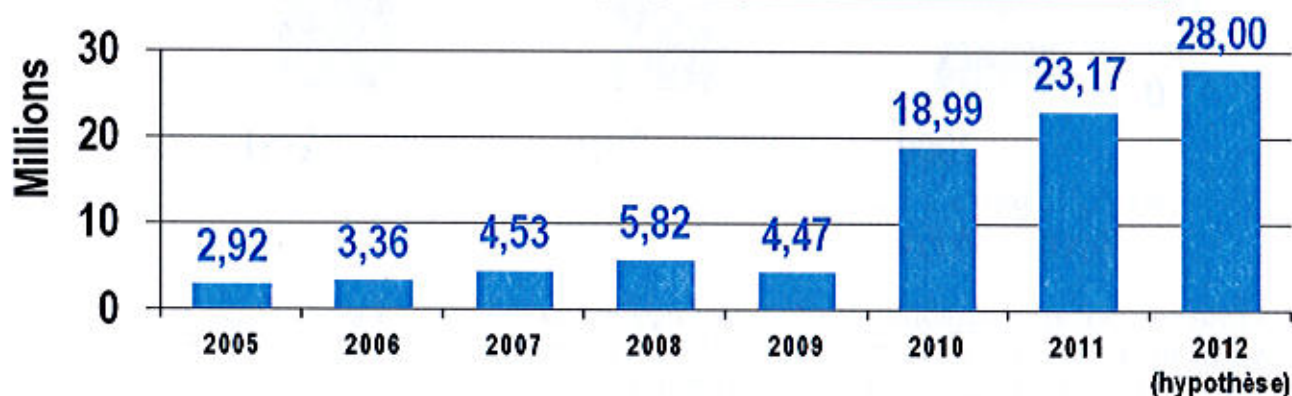


3.2. Une priorité marquée pour les dépenses d'équipement en soutien de l'économie locale

Les dépenses d'investissement du budget principal sont passées de 2,9 Millions d'€ en 2005 à 4,4 Millions d'€ en 2009, puis à 18,9 Millions d'€ en 2010 et à 23,2 Millions d'€ en 2011. En 2012, elles étaient de 24 Millions d'€ fin octobre, et devraient atteindre 28 M€ à la fin de l'exercice.

Les budgets annexes (Assainissement collectif, transports et ZA) ont porté également un volume important d'investissement.

Dépenses d'investissement du budget principal de 2005 à 2012 (en M€)



Cette priorité en direction des dépenses d'investissement sera maintenue par l'agglomération albigeoise pour 2013.

Les investissements à vocation économique constitueront le poste principal de dépenses d'équipements de la collectivité, pour les travaux d'aménagement des ZAC Albi Innoprod et Eco2 Rieumas et pour la réalisation des opérations d'immobiliers d'entreprises (finalisation des aménagements extérieurs de l'opération Hôtel d'entreprises) ou technologiques (réalisation de la halle Innoprod et de la halle Enermass/Valthéra).

2013 verra également la poursuite de différentes opérations d'investissement programmées en 2011 ou 2012, notamment

- la poursuite du doublement de la RN 88 sur Albi (tranche stadium) et de la mise en sécurité de la traversée de Lescure. Ces opérations sont financées par l'agglomération à hauteur de 37,75 %, qui en est donc le premier financeur ;
- la réalisation des infrastructures numériques du territoire ;
- la construction du centre technique dédié aux équipes de gestion des déchets ménagers (sur l'ancien terrain de l'entreprise Stela à Puygouzon) ;
- la 2^e tranche de rénovation de l'équipement nautique Atlantis ;
- la modernisation du parc de bus ;
- l'installation de conteneurs enterrés supplémentaires.

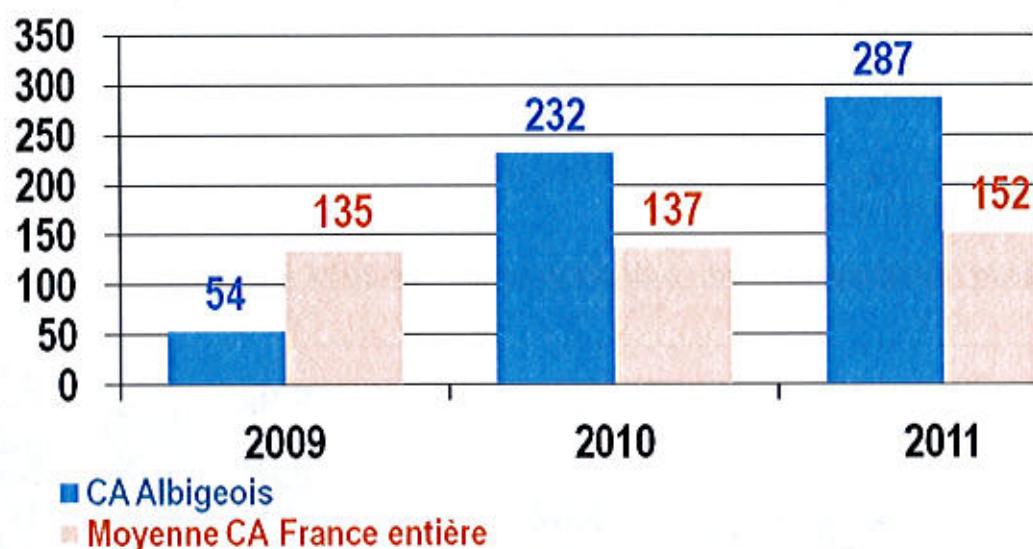
Une réflexion est en cours sur le meilleur phasage des programmes d'investissements nouveaux.

La réalisation de deux nouvelles stations d'épuration des eaux usées (Marssac et Rouffiac) est envisagée.

En matière d'investissement, tout nouvel équipement proposé sera analysé au regard d'un financement spécifique et dépendra du dégagement préalable des marges de

manœuvre nécessaires.

Dépenses d'équipement par habitant de 2009 à 2011 (en C / hab.)



Le rôle moteur de l'agglomération dans l'activité de bâtiments et de travaux publics au niveau local restera important en 2013, pour ne pas accroître les difficultés de ces secteurs fortement dépendants de la conjoncture économique.

3.3 Une ressource fiscale stabilisée

La cotisation foncière des entreprises est la seule part de l'impôt sur les entreprises sur laquelle la communauté d'agglomération peut intervenir.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est, elle, un impôt fixé par l'Etat et réparti en fonction des effectifs des entreprises sur les territoires. Cet impôt est directement lié à l'activité économique.

Il n'est pas prévu en 2013 d'évolution du taux appliqué à la CFE, qui sera maintenu strictement à son niveau de 2009.

En ce qui concerne les montants plafonds minimum, il n'est pas prévu de modifications dans l'attente des décisions gouvernementales qui pourraient permettre une meilleure équité fiscale entre les catégories de contribuables.

En 2013, la communauté d'agglomération ne bénéficiera plus de la compensation pour perte de bases TP France Télécom (126 000 €) qu'elle recevait jusqu'à présent.

Il n'est pas prévu de compenser cette perte de ressources par une augmentation de la fiscalité économique.

La taxe d'habitation génère un produit en 2012 de 9,12 millions d'€ à partir du taux et des bases héritées du conseil général dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

Les abattements appliqués sont propres à chacune des communes du territoire, c'est-à-dire sans harmonisation à l'échelle communautaire.

Le taux instauré précédemment par le département a été maintenu à son niveau de 2009. Aucune indexation sur l'inflation n'a été pratiquée. Les taux seront votés en

mars 2013.

La communauté d'agglomération bénéficie en outre de recettes spécifiques dédiées à l'exercice de ses activités.

La fiscalité spécialisée perçue par l'agglomération comprend la TEOM et le versement transport.

La TEOM est mobilisée pour le financement des activités de gestion des déchets.

Le conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 27 septembre 2005, l'institution en fonction du niveau de service de trois zonages de perception de la **TEOM** ainsi que d'un dispositif de lissage des taux jusqu'en 2015 pour aboutir à un taux unique par zone. La zone A correspond à la commune d'Albi. La zone B (Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Labastide-Dénat, Lescure d'Albigeois, Puygouzon, Saint-Juéry, Saliès) comprend 11 communes collectées par la régie de l'agglomération. La zone C comprend 5 communes (Castelnau de Lévis, Marssac-sur-Tarn, Le Séquestre, Rouffiac, Terssac) desservies par un prestataire privé.

Les taux 2013 de TEOM seront fixés conformément au processus d'harmonisation progressive des taux et en fonction de l'évolution estimée des coûts du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le versement transports est affecté exclusivement à la compétence transports urbains. Il est actuellement au taux de 0,6 %, et dispose de marges de progression liées à la réalisation de projets de transports en commun en site propre, ainsi qu'à la possibilité pour la ville d'Albi d'être classée ville touristique.

L'augmentation de 0,1 point de VT correspond à une recette supplémentaire de l'ordre de 580 000 €, soit l'équivalent de la contribution annuelle moyenne du budget général au budget annexe transports urbains ces dernières années.

De nouvelles recettes d'exploitation sont liées aux options d'investissement décidées par les élus.

La commercialisation des zones d'activités démarrera cette année. Il est prévu des cessions de terrains dès 2013 pour ce qui concerne la zone Albi Innoprod, qui vont générer des recettes de fonctionnement.

Ces zones d'activités permettront de maintenir la vitalité du tissu économique local et d'accompagner les projets de développement ou d'extension des entreprises du territoire. Cela est également de nature à permettre l'arrivée sur l'Albigeois d'établissements extérieurs. Le contexte économique pourrait allonger les délais de commercialisation. Les premières cessions sont néanmoins encourageantes.

La location de l'hôtel d'entreprises Albi Innoprod interviendra en année pleine à compter de 2013.

Des contrats sont en cours d'établissement et certains sont d'ores et déjà conclus.

Les espaces de réunion et des services de visioconférences sont ouverts à la location et généreront des premières recettes d'exploitation à compter de 2013.

Ces recettes d'exploitation s'ajoutent à celles liées aux équipements (Atlantis, Taranis, médiathèques, chenil, traitement des déchets) et services publics communautaires (transports urbains, assainissement) exclusivement gérés en régie directe.

Un effort particulier a été fait depuis 2011. Les grilles tarifaires ont été révisées dans

le souci de permettre un accès le plus large possible aux différentes catégories d'usagers. Les recettes ont été globalement stabilisées à leur niveau de 2010.

La redevance assainissement fera l'objet en 2013 d'une harmonisation entre les différentes communes dans le but d'appliquer un tarif unique à l'usager, conformément à la réglementation.

3.4 La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Plus que jamais en raison du contexte national et des dispositions actuellement soumises à l'examen du Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2013, le maintien des marges de manœuvre nécessaires à la réalisation des dépenses d'équipement en cours de réalisation ou prévues passe par une maîtrise impérative de l'évolution des coûts de fonctionnement.

Aucune dépense n'est considérée comme inéluctable avant que son efficacité et sa pertinence à améliorer l'exercice des compétences communautaires n'aient été démontrées.

Un effort particulier est demandé aux services pour optimiser les coûts de gestion de toutes les compétences exercées.

Ces efforts sont relayés par la recherche d'une organisation optimisée et réfléchie à l'échelle de tout le territoire, à l'instar de ce qui sera demandé au service parc auto dès 2013.

Ces efforts s'imposent également aux services chargés de l'application de nouvelles obligations légales, par exemple la réalisation du plan climat énergie territorial, ou le durcissement réglementaires et normatif en matière de gestion des établissements recevant du public (ERP).

La traduction budgétaire de ces prescriptions ne doit pas s'effectuer aveuglément car cela aurait pour conséquence directe de faire porter les efforts de gestion sur les autres compétences de manière encore plus contraignante.

Le développement des logiques de mutualisation et de coopération renforcée visant à éviter les redondances d'administration entre l'intercommunalité et ses communes membres commence à être concrètement mis en œuvre, et s'amplifiera en 2013.

Cela bénéficiera progressivement à l'ensemble des collectivités du territoire albigeois, soit au travers de l'amélioration de l'ingénierie à disposition, soit par une optimisation des ressources humaines mobilisées pour le service public local.

L'évolution des charges de fonctionnement relevant du chapitre 012 est envisagée à hauteur de 1,6% pour 2013, après corrections liées à l'intégration des personnels de l'ex sitoma, de l'augmentation de la cotisation obligatoire au cnfpt et à la mise en œuvre en année pleine des recrutements 2012 pourtant limités au strict minimum, et atténuations liées aux recettes attendues affectées aux charges de personnel (remboursement médecine du travail, subvention interregsdoe pour chef de projet enermass).

Cette variation très modérée atteste de l'effort de maîtrise des charges de

fonctionnement entrepris au sein de la collectivité.

Il est important de veiller au maximum à l'équilibre des budgets annexes afin de mobiliser les capacités de financement du budget général à la réalisation de ce programme d'investissement.

Tels sont les éléments fournis à la connaissance du conseil communautaire de l'agglomération albigeoise en sa séance du 27 novembre afin d'aborder la préparation du budget de la collectivité pour 2013 et de débattre de ses orientations.



